

Votre interlocuteur

M. Steven CATELIN

Catelin Patrimoine

+33756831165

contact@catelinpatrimoine.fr

Catelin
Patrimoine



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

M. CATELIN Steven
Catelin Patrimoine
11 rue de Chanseix
63122 Fontfreyde

Téléphone : **+33756831165**
Email : **contact@catelinpatrimoine.fr**

INVESTISSEUR(S)

M.

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : **Catelin Patrimoine**

Adresse professionnelle ou siège social : **11 rue de Chanseix, 63122 Fontfreyde**

SIREN: **100862606**

NAF/APE : **6619B**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **Catelin Patrimoine représenté par Steven Catelin pour le bon déroulement des missions de CGP/CIF/IAS/IOBSP. Plus précisément, elles permettront la préparation, la conclusion, la gestion et l'exécution de contrats d'assurance et/ou de crédit, la souscription ou l'acquisition d'instruments financiers, l'application de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre les fraudes, la mise en place de virements ou prélèvements bancaires, et la réalisation d'études statistiques.**

Elles sont conservées pendant **toute la durée de notre relation d'affaires puis 5 ans au-delà de celle ci** et sont destinées **aux collaborateurs habilités du cabinet Catelin Patrimoine, aux partenaires (assureurs, banques, société de gestion) pour la stricte exécution des missions confiées, ainsi qu'aux autorités de tutelle et associations représentatives (AMF, ACPR, ANACOFI) en cas de contrôle.**

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Le cabinet Catelin Patrimoine, à l'attention de Steven Catelin, 11 rue de Chanseix, 63122 Fontfreyde, ou par e-mail à l'adresse contact@catelinpatrimoine.fr.

Il sera nécessaire de joindre à votre demande une copie de votre pièce d'identité.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **26003875**

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière **non indépendante** au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi-asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

N° ORIAS : N°26003875

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : ORUS

Numéros de polices : RCPA278532581

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Conseil en Investissement Financier	150 000€	150 000€

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **26003875**

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie (courtier, mandataire ou mandataire d'IAS) et type (A, B ou C)
d'intermédiaire : **courtier en assurances, de type B.**

Niveau de conseil fourni:

Catelin Patrimoine s'engage à vous fournir un conseil de niveau 2. Ce conseil consiste à vous expliquer en quoi, parmi plusieurs contrats ou différentes options d'investissement comparés au sein d'un même contrat, la solution qui est recommandée est la plus adéquate à vos exigences et à vos besoins. Cette recommandation sur mesure tiendra particulièrement compte de votre situation financière, de vos objectifs d'investissement, de vos connaissances et de votre expérience financière, ainsi que de votre tolérance aux risques et de votre capacité à subir des pertes. Afin de garantir la transparence de l'accompagnement, ce conseil approfondi sera obligatoirement formalisé et motivé par écrit au travers d'une déclaration d'adéquation qui vous sera remise avant toute souscription.

Transparence sur le statut de type B:

Conformément à la réglementation, votre intermédiaire vous informe qu'il n'est pas soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais qu'il n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats offerts sur le marché. Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il travaille peut vous être communiqué sur simple demande de votre part.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresses courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <https://acpr.banque-france.fr/>. Adhérent de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée par l'ACPR.

N° ORIAS : N°26003875

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : ORUS

Numéros de polices : RCPA278532581

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiaire en Assurances	1 564 610€	2 315 610€

FINANCEMENT

Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **26003875**

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : '<https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : **courtier en opérations de banque et services de paiements.**

Partenariats:

Le cabinet Catelin Patrimoine étant créé en Janvier 2026, Il n'a enregistré au cours de l'année précédente aucune part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation avec un établissement de crédit. Le cabinet est susceptible de travailler avec des courtiers grossistes.

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :

Catelin Patrimoine vous propose un service de conseil sur les contrats de crédit immobiliers.

Il s'agit d'un conseil **non-indépendant**.

La recommandation faite dans le cadre de ce service portera sur les contrats de crédit des établissements bancaires avec lesquels Catelin Patrimoine entretient des conventions de partenariat.

Rémunération:

Pour la rémunération de la mission d'intermédiation, Catelin Patrimoine percevra des honoraires de courtage à la charge du client (dont le montant sera précisément défini dans le mandat de recherche de capitaux), et est également susceptible de percevoir une commission de la part de l'établissement de crédit prêteur. Conformément à la loi, aucune somme ne pourra être versée à Catelin Patrimoine avant le déblocage effectif des fonds.

L'activité d'IOBSP est contrôlable par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier: 4 Place Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 et internet: <https://acpr.banque-france.fr/>. Adhérent de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée par l'ACPR.

N° ORIAS : N°26003875

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : ORUS

Numéros de polices : RCPA278532581

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiaire en opérations de banques et services de paiement	500 000€	800 000€

DURABILITÉ

Catelin Patrimoine est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Madame Marielle Cohen-Branche, Médiatrice de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
25 Allée Rose Dieng Kuntz
75019 PARIS
Site internet: <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Mode de facturation et de rémunération de Catelin Patrimoine, CIF:

La mission de conseil en investissement financier et d'audit patrimonial de Catelin Patrimoine fait l'objet d'une facturation sur la base d'un forfait de 250€ HT soit 300€ TTC.

Ce montant peut évoluer à la hausse en fonction de la complexité du dossier et du nombre d'heures d'analyse envisagées. Dans ce cas, la base horaire retenue est de 60€ HT soit 75€ TTC. Dans tous les cas, les modalités exactes de la tarification et le montant définitif des honoraires seront établis et validés formellement avec le client au sein de la lettre de mission, préalablement à la réalisation de toute prestation.

Le conseil non-indépendant : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail **large** d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Mode de facturation et de rémunération de Catelin Patrimoine, Courtier en assurances:

La rémunération pour l'activité de courtage en assurances ne fait l'objet d'aucun honoraire direct à la charge du client.

Commissions: Dans le cadre de la distribution de contrats d'assurances, Catelin Patrimoine est rémunéré par une commission versée par l'entreprise d'assurance partenaire. Le montant exact de cette rémunération vous sera communiqué dans la déclaration d'adéquation.

Mode de facturation et de rémunération de Catelin Patrimoine, Courtier en opérations de banque et services de paiement:

Pour la mission d'intermédiation en opérations de banques de Catelin Patrimoine, les honoraires de courtage s'élèvent à 0,7% du montant financé. Le montant définitif et les modalités de calcul de ces honoraires seront précisément définis et validés avec vous dans le mandat de recherche de capitaux, préalablement à toute prestation.

Commissions: En complément des honoraires, Catelin Patrimoine est également susceptible de percevoir une commission de la part de l'établissement de crédit partenaire. Le montant ou les modalités de calcul de cette commission vous seront précisés.

Conformément à l'article L519-6 du Code Monétaire et Financier, il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés.

Mode de facturation et de rémunération de Catelin Patrimoine, Conseil en stratégie immobilière et étude de faisabilité de financement:

Cette prestation de conseil ponctuel fait l'objet d'une facturation forfaitaire fixée à 75€ HT soit 90€ TTC. Dans l'hypothèse où ce conseil préparatoire déboucherait sur la conclusion d'un mandat d'intermédiation en crédit (courtage) confié au cabinet CATELIN PATRIMOINE, le montant de 90€ TTC préalablement facturé sera déduit des honoraires de courtage finaux, qui sont fixés à 0,7% du montant du financement obtenu. Conformément à l'article L.519-6 du code monétaire et financier, ces honoraires de courtage (déduction faite du conseil initial) ne seront exigibles et facturés qu'après le versement effectif des fonds prêtés par l'établissement bancaire.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la relation, Catelin Patrimoine met à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Catelin Patrimoine s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION / RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 11 rue de Chanseix, 63122 Fontfreyde

Par tel/ fax : 07 56 83 11 65

Par mail : contact@catelinpatrimoine.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, Catelin Patrimoine est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), Catelin Patrimoine s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :

MENTIONS LÉGALES

Catelin Patrimoine - SASU au capital de **500€**. Siège social: 11 rue de Chanseix, 63122 Fontfreyde. SIREN: 100 862 606. RCS de **Clermont-Ferrand**. Immatriculé à l'ORIAS sous le n° **26003875** (www.orias.fr) en qualité de: **CIF** (Conseiller en Investissements Financiers) adhérent de l'ANACOFI-CIF, contrôlable par l'AMF. **Courtier en assurances** (IAS) et **Courtier en opérations de banque et services de paiement** (IOBSP), adhérent de l'ANACOFI-COURTAGE, contrôlables par l'ACPR.